

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 23 septembre 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ N° 25144 ST
Impasse du vieux château
Du 06/10 au 17/10/2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise **LAPIZE DE SALLEE** – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public impasse du vieux château, afin de procéder à la réalisation de tranchées et pose de borne, du 04 au 12/09/2025 pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cette opération, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 06 au 17/10/2025

Les prescriptions suivantes s'appliqueront impasse du vieux château pendant toute la durée des travaux :

- L'impasse sera fermée à la circulation des véhicules sauf pour les riverains
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La refection définitive en enrobé à chaud devra impérativement être réalisée au cours de la période précitée, soit avant le 17 octobre 2025.

Article 3 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise LAPIZE DE SALLEE est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération ;
L'entreprise LAPIZE DE SALLEE renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier.

Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si l'opération n'est pas terminée aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier ;

Article 7 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de St Laurent de Mure, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise LAPIZE DE SALLEE - TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex
- La CCEL
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

